

Assurance Véhicules Automoteurs



Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie : TVM Belgium, succursale de TVM verzekeringen N.V., agréée en Belgique sous le numéro 2796
Produit : Assurance Camionnette – Assurance accidents forfaitaire et Assurance accidents selon les règles du droit commun

Ce document d'information n'est qu'un résumé des couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Pour des informations plus précises sur les couvertures et exclusions relatives à cette assurance, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance pour des camionnettes comprend les garanties Responsabilité Civile Véhicules automoteurs, Omnium, Assurance accidents forfaitaire et Assistance en cas d'accident ou de panne.
Ce document d'information concerne la garantie Assurance accidents forfaitaire conducteur. Celle-ci indemnise les lésions corporelles après un accident ou un carjacking de la personne qui conduit votre camionnette au moment de l'accident. Pour les garanties Responsabilité Civile Véhicules automoteurs (+Assistance en cas d'accident de panne) et Omnium, nous avons des documents d'informations individuels.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Une indemnisation si le conducteur assuré a un accident à la suite duquel il est blessé ou il décède.

Assurance accidents forfaitaire

Une formule dans laquelle l'indemnité est calculée sur base d'un capital de base.

- ✓ **Décès**
Si un assuré décède dans les 3 ans à la suite d'un accident, le capital de base sera versé.
- ✓ **Invalidité permanente**
Si un assuré se retrouve en état d'invalidité permanente à la suite de un accident, il reçoit un pourcentage du capital de base en fonction du degré d'invalidité (max. 300% du capital de base en cas d'une invalidité de 100%).
- ✓ **Frais de traitement** jusqu'au moment que l'état médical est stabilisé.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les dommages causés par ou relatives à :

- ✗ la participation à des concours de vitesse de régularité ou d'adresse
- ✗ la consommation d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants/drogues
- ✗ un conducteur, qui selon les dispositions de la loi, ne pouvait pas conduire le véhicule décrit (p.e. pas de permis de conduire valable)
- ✗ intention, faute grave, risque de guerre, d'émeute et de grève, réaction nucléaire
- ✗ dépasser le nombre maximal de passagers autorisés ou des passagers installés à des places non réglementaires
- ✗ des défauts graves anormaux du véhicule
- ✗ des catastrophes naturelles
- ✗ un état médical préexistant
- ✗ un conducteur qui refuse de se soumettre à un test d'alcoolémie ou de détection de drogue ou qui commit un délit de fuite
- ✗ une camionnette qui a été donné en location ou est réclamé
- ✗ avec un conducteur:
 - menant une activité professionnelle de vente, réparation, entretien, dépannage ou passage de voitures au contrôle technique
 - qui est un préposé d'un centre de contrôle technique
 - gérant une station-essence, un parking ou un car-wash
 - qui est un moniteur d'auto-école



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Franchise/délai de carence :
 - Les frais de traitement : 125 euros
 - Invalidité temporaire (formule droit commun) : 30 jours
 - Invalidité permanente (formule droit commun) : l'indemnité due pour une incapacité de 10%
- ! Montants assurés : le capital de base est par défaut 25.000 euros. Ce capital sera réduit de moitié si le conducteur a moins de 23 ans ou plus de 65 ans.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes assurés en Europe, Israël, Maroc, Tunisie et Turquie.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations correctes, précises et complètes sur le risque à assurer. Vous devez également nous communiquer toutes modifications du risque pendant la durée du contrat.
- Toute modification de circonstances aggravant le risque, doit nous être communiquée.
- Vous devez signaler tout sinistre dans les meilleurs délais et prendre toutes les mesures raisonnables pour en limiter les conséquences.
- Pour un bon règlement de sinistre, vous vous abstenez de toute reconnaissance de responsabilité et de toute déclaration qui peut porter préjudice à nos intérêts.
- Vous devez vous soumettre aux examens de notre médecin-conseil.
- Vous devez nous signaler tout tiers payeur qui pourra intervenir pour le sinistre.



Quand et comment puis-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.



Quand la couverture prend cours et se termine ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure 1 an et est reconduit tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard un mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Cela peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.